

Les femmes et la chose publique

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **7 (1919)**

Heft 77

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

II

Vienne, le 27 février 1919.

Aux élections, qui ont eu lieu hier, 26 février, pour l'Assemblée Nationale constituante, 8 femmes ont été élues, soit 7 à Vienne, et 1 en Carinthie. Les élues viennoises sont les chefs socialistes bien connues, Adelheid Popp, E. Freudlich, A. Boschek, G. Proft, Amélie Seidel et Th. Schlesinger, puis la candidate du parti chrétien-social, D^e Hildegard Burian, représentant les organisations catholiques ouvrières. En Carinthie, c'est une ouvrière en tabac, Marie Tusch qui a été nommée. Aucune candidate du côté libéral-bourgeois n'a obtenu le nombre de voix suffisant pour siéger à l'Assemblée, mais on ne peut en rendre responsable le mouvement féministe bourgeois, qui a vraiment accompli un grand travail de propagande et d'éducation civique. La faute en est d'une part à l'émiettement des partis bourgeois, dont nous avons déjà parlé, et d'autre part au fait qu'une grande partie des hommes, et surtout des femmes, de la bourgeoisie ont voté pour des socialistes, en manière de protestation contre la guerre et ses conséquences, et aussi pour éviter le succès des éléments réactionnaires qui ont trompé le peuple.

Il est certain que ce succès du socialisme — le 45 % des votants s'est prononcé en sa faveur — lui fait maintenant un devoir d'honneur de réaliser les espoirs mis en lui de paix prochaine et d'amélioration de la situation matérielle. Et nous attendons des femmes socialistes élues, dont 5 en tout cas sont des ouvrières, et 2 des champions bien connus de leur parti, qu'elles n'oublient pas, en défendant les intérêts de classes les intérêts de toutes les femmes, qui doivent être représentés aussi bien dans la reconstruction de l'Etat qu'en matière économique et légale.

Les élections pour l'Assemblée nationale n'ayant pu avoir lieu dans les territoires de langue allemande en contestation avec les Tchèques, 85 sièges sont encore à pourvoir, et nous espérons que quelques-uns parmi eux seront attribués à des femmes. En tout cas, ces récentes élections ont apporté la preuve que les femmes, dans leur ensemble, ne votent pas de manière réactionnaire, comme on l'a si souvent prétendu pour faire craindre le suffrage féminin, et ceci pourrait faire progresser la cause dans d'autres pays, comme le fait qu'aucun des fâcheux pronostics que l'on avait coutume de mettre en avant à propos du vote des femmes ne s'est réalisé en Autriche allemande.

Gisela URBAN.

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire neuchâteloise.

La présente chronique paraîtra quelque peu périmée lorsque le *Mouvement Féministe* la publiera. Déjà, tous les journaux ont annoncé la grande nouvelle : c'est que, le lundi 24 février, notre Grand Conseil, rejetant les conclusions du rapport du Conseil d'Etat sur la motion Schürch amendée par M. J. Berthoud, a, par 51 voix contre 36, émis un vote favorable au suffrage féminin.

Resté cependant, pour les lecteurs du *Mouvement Féministe*, à préciser quelques détails, et à leur dire dans quelle atmosphère s'est déroulée la discussion : reconnaissons d'emblée que celle-ci s'est engagée et maintenue très haut et que son résultat a été la victoire d'un principe sur les confuses objections d'un opportunisme défailant. Ce fut d'abord M. le conseiller d'Etat Quartier-la-Tente qui se déclara féministe convaincu, et de vieille

date ; il fait, en homme très documenté, l'historique du mouvement suffragiste ; s'il souhaite que notre canton entre dans cette voie, c'est que la justice, la démocratie et l'intérêt national le demandent. Pour toutes ces raisons, M. Quartier-la-Tente ne s'est point associé aux conclusions du Conseil d'Etat. La valeur de celles-ci en est à nos yeux considérablement diminuée ; car il faut avouer que, en tant que chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes, M. Quartier-la-Tente a été bien mieux à même de se faire, sur le suffrage féminin, une opinion sensée que les chefs des Départements Militaire, des Finances ou des Travaux publics, par exemple.

Le rapport du Conseil d'Etat, ainsi ébranlé, fut ensuite jeté bas, miette à miette, par M. P. Graber, qui en fit le fil de son discours, mordant à souhait. C'était, à vrai dire, besogne facile. Non toutefois que le Conseil d'Etat ne se fût appliqué à rassembler tous les arguments à sa thèse, il a dit, contre le suffrage, à peu près tout ce que l'on a coutume de dire ; et, en vérité, la faiblesse de son argumentation n'est imputable qu'à la débilité de la cause qu'il s'est évertué à défendre. Son rapport rend compte, tout d'abord, de la consultation à laquelle il a procédé auprès des conseils communaux, dont 49 ont donné des réponses selon son cœur, tandis que 14 se sont montrés partisans plus ou moins décidés du suffrage féminin. Il mentionne les victoires des « suffragettes » (*sic*) aux Etats-Unis, victoires trop lentes à son gré : « Si vraiment cette réforme avait déployé les merveilleux effets que l'on prétend, il est permis de supposer que la grande République en aurait fait, après un demi-siècle d'expériences, une plus large application. » Il cite les pays voisins, qui s'engagent les uns après les autres dans cette voie, mais c'est pour les récuser immédiatement. En Suisse, aucun canton ne s'y est décidé (chacun tient, évidemment, à être le dernier). Dans le canton de Neuchâtel, une pétition de 10.000 femmes « seulement » en a fait la demande. Elles reconnaissent elles-mêmes qu'elles ne sont pas mûres pour exercer le droit qu'elles revendiquent, puisque... elles organisent, à leur propre usage, des cours d'instruction civique. Leur situation est telle, d'ailleurs, qu'elles sont, « à peu de choses près » les égales de l'homme.

Conclusion : 1. « Il n'y a pas lieu d'introduire actuellement dans la Constitution neuchâteloise le principe de l'électorat féminin. »

2. Il faut dire que, pour agrémenter le tout, le Conseil d'Etat a cité, comme contre-poids à la fameuse déclaration d'Olympe de Gouges, une page de Mirabeau qui a fait la joie générale : pudique retenue, êtres modestes, aimables qualités, exquise sensibilité... il n'y manque qu'un petit accompagnement de guitare pour que ce soit tout à fait romance : qui l'eût cru ? On cultive au Conseil d'Etat la petite fleur bleue.

3. M. Graber se fit un malin plaisir d'éplucher ce passage de celui qui était, lorsqu'il l'écrivit, le défenseur de la monarchie : « Vous parlez, s'écrie-t-il, d'êtres modestes ? Et nous ? Nous sommes donc des orgueilleux ? Oui, vous nous avez fait, messieurs, un rapport d'orgueilleux. Vous trouvez que, 10.000 signatures de femmes, c'est peu. Par combien de suffrages, messieurs les conseillers d'Etat, avez-vous été élus ? et combien faut-il de signatures pour déclencher l'initiative populaires ?¹ Les femmes ne sont pas très fortes en instruction civique ; mais il serait cruel d'examiner sur cette matière les députés au Grand Conseil eux-mêmes. Vous prétendez que, si le suffrage féminin était un bien, il aurait fait des progrès plus rapides. Estimez-vous la république préférable à la monarchie ? Or, il a fallu plus de 600 ans aux nations voi-

¹ 3000 dans le canton de Neuchâtel.

sines pour suivre la Suisse dans cette voie. Les résultats du vote des femmes ne vous paraissent pas merveilleux. Qui vous parle de résultats merveilleux? Une chose est certaine: c'est qu'on en peut citer plusieurs excellents, et pas un seul qui soit néfaste. D'ailleurs, là n'est pas la question.»

Ici, l'orateur arrête ses répliques hâchées. Il envisage le sujet dans toute son ampleur, et ainsi que nous, suffragistes, voulons qu'il soit envisagé: comme une question de justice et de démocratie. «Par vos conclusions, vous discréditez la démocratie. Est-ce donc que l'amour du progrès et l'esprit de liberté n'existent plus chez nous, ou bien est-ce que vous en avez peur?» M. P. Graber est convaincu que le Grand Conseil ne voudra pas suivre le Conseil d'Etat et, qu'au contraire, les députés des trois partis seront d'accord pour saisir cette occasion de parfaire le système démocratique en rejetant les conclusions qui leur sont soumises.

Il semblait presque, après cela, que le sujet fût épuisé. Pourtant, bien des paroles fort intéressantes furent encore entendues. M. Ernst est convaincu que le vote des femmes contribuera à assainir la vie politique. M. de Dardel est frappé du caractère superficiel du rapport du Conseil d'Etat; le discours de M. Graber le dispense d'entrer dans beaucoup de détails; il reprend la critique des conclusions que l'on prétend tirer de la consultation des conseils communaux et de la pétition des femmes, lesquelles sont des plus contestables. Quant à la citation de Mirabeau, c'est un anachronisme; ceux qu'il aurait fallu citer, ce sont Ch. Secrétan, V. Hugo, Balfour, Lloyd George, Bourgeois, Buisson, le président Wilson. Tous les pays du monde civilisé vont au suffrage féminin; et, si aucun canton ne l'a fait, il serait précisément honorable pour nous de faire brèche. Les conclusions du Conseil d'Etat sont inacceptables. Nous serions ankylosés si nous n'allions pas de l'avant. M. de Dardel demande le renvoi à une commission.

D'autres députés, MM. le Dr Huguenin, Burkhalter, constatent que tout a été dit; ils tiennent cependant à se déclarer, brièvement, mais catégoriquement, partisans du suffrage féminin, toujours en se basant sur le principe de l'équité.

Ce principe est si évident qu'il n'est venu à personne l'idée de le discuter. Le doyen du Grand Conseil, M. F.-A. Perret, un peu contre son gré, s'incline devant lui; et, ne pouvant se résoudre à voter en faveur d'une innovation qui le déconcerte un peu, il ne la combattra pas, et s'abstiendra de voter.

M. J. Berthoud revient à son idée, déjà émise le 6 novembre 1917, d'une consultation des femmes, le résultat de la pétition ne lui donnant pas satisfaction. M. P. Graber — toujours âpre à bondir sur les objections, et à les casser d'un coup de dent, comme noisettes — demande «pourquoi les hommes seraient exclus de cette consultation? Quelle en serait la valeur? Au point de vue constitutionnel, elle serait nulle; ce sera finalement aux hommes à trancher la question. Ceux qui proposent une consultation espèrent que le résultat en sera négatif; et il pourrait l'être; car on a vu des esclaves combattre dans les rangs des esclavagistes; si 10.000 femmes de 5 localités du canton revendiquent leurs droits, d'autres ne s'en soucient pas, pour la seule raison qu'elles n'en connaissent pas la valeur; ou elles iront répondre à la consultation en compagnie de leur mari, qui les tyrannise. Vous espérez un résultat négatif pour vous cacher derrière.»

Le rapport du Conseil d'Etat n'a trouvé grâce aux yeux de personne; pas un député pour le soutenir; c'est l'abandon complet. M. Clottu, président du Conseil d'Etat le constate avec une pointe d'amertume; il esquisse une apologie, dont la vigueur ne

réside que dans la voix de l'orateur. Après quoi, les propos s'enchevêtrent. Il n'est plus question d'opinions, mais de procédure. Les adversaires du suffrage sentent l'heure venue d'entrer dans le vif de la discussion... et proposent le renvoi à une commission, que, pour des raisons opposées aux leurs, plusieurs de nos partisans réclament également. D'autres, parmi ceux-ci, demandent le vote sur le fond de la question; M. le président du Conseil d'Etat qui a le mérite d'aimer les situations franches, se joint à eux. Des voix réclament le renvoi au Conseil d'Etat. On invoque à qui mieux mieux les articles 34, 36, 50 du règlement... Le renvoi à une commission est finalement mis aux voix; mais, avant même que soit faite la contre-épreuve, on constate que la majorité s'y rallie; sur quoi M. Tripet surgit, déclare ce vote illégal. On n'a jamais vu renvoyer à une commission un rapport sur l'acceptation ou le rejet duquel l'Assemblée ne se soit pas prononcée: si les conclusions du Conseil d'Etat sont acceptées, le renvoi à une commission n'a aucun sens. M. Tripet a si évidemment raison que le président du Grand Conseil fait voter sur ces conclusions; et c'est, à l'appel nominal, les oui et les non qui se succèdent: 36 oui, 51 non, c'est le rejet du rapport. Et puis après? se demandent ces messieurs; que signifie ce vote? M. le président du Conseil d'Etat soutient que, de ce fait, la question reste en suspens; et que la voie de l'initiative reste ouverte aux féministes. Nouvelle intervention de M. Tripet, qui affirme que le vote a une toute autre portée: en rejetant le rapport du Conseil d'Etat, le Grand Conseil s'est déclaré clairement partisan du suffrage féminin; le Conseil d'Etat doit revenir devant le Grand Conseil avec un projet introduisant dans la Constitution neuchâteloise le droit de vote pour les femmes. Le Conseil d'Etat a regimbé, mais en vain. Et M. P. Graber de déclarer avec un sourire que «s'il y a des dames dans les tribunes (et il y en a! il y en a!), nous leur donnons une singulière leçon d'instruction civique». Bon gré mal gré, le Conseil d'Etat se résigne, tout en proclamant, par la bouche de M. Clottu, que les féministes auraient tort de crier déjà ville gagnée.

Il est près de 7 heures; la discussion a duré environ trois heures; nos adversaires n'ont pas l'air trop accablés, et préparent leurs cigarettes d'un air presque soulagé. C'est, à la sortie du «forum» et des tribunes, une foule animée qui se mélange; quelque chose de déjà printanier flotte dans l'air; on songe que, samedi prochain, ce sera la fête du 1^{er} mars, l'anniversaire de la République neuchâteloise; que, pour la première fois, cette fête commencera d'avoir un sens profond pour nous, qui jusqu'ici avons été exclues de tout ce qui touche aux destinées de la patrie. On pense cependant que tout n'est pas fait; que, au cours des deux débats en perspective, le Grand Conseil peut, sous un prétexte ou sous un autre, revenir en arrière. Nous ne croyons guère qu'il veuille se désavouer ainsi; d'autant plus que son vote ne peut jamais être qu'une décision provisoire: le maintient-il? le peuple aura à voter à cette modification de la Constitution, et s'il se rétracte, c'est tout de même, à coup sûr, l'initiative, et, avec une complication de plus, la votation populaire. A plus ou moins bref délai, c'est au-devant de la votation populaire que nous marchons. Cela réclamera de nous un grand effort; mais combien nous nous sentons encouragées à le faire, sachant maintenant que, toujours plus nombreux, les meilleurs des citoyens nous soutiennent, prêts à nous accueillir dans la «cité», et non dans la «ville gagnée» dont parle vilainement M. le président du Conseil d'Etat, comme si nous étions une bande de pillards.

En dépit de cette injure, la journée du 24 février nous laisse l'impression la plus solennelle et la plus ferme confiance. Nous

savons que plus d'un a voté pour nos droits malgré lui, à son corps défendant, se regimbant contre lui-même, et, pourtant, ne pouvant faire autrement. D'où venait donc cette contrainte? D'où vient que toute résistance s'émoissait d'elle-même, que les préjugés et les craintes n'osaient se faire jour? C'est qu'une grande idée, celle de la justice était présente, inattaquable, impérieuse. Et nous avons éprouvé ce jour-là qu'il y a des idées plus fortes que les hommes.

Emma PORRET.

P. S. — On nous saura gré d'arrêter ici cette chronique, déjà trop longue; et de renvoyer à celle du mois d'avril le compte-rendu de discussions fort intéressantes; et qui nous touchent de près, sur l'obligation pour les apprentis de suivre les cours professionnels, et sur la nouvelle loi sur l'Enseignement secondaire. Ces deux discussions sont restées en suspens, et il y aura tout avantage à attendre qu'on en puisse rendre compte dans leur ensemble.

II. Chronique parlementaire fédérale.

N. D. L. R. — Notre collaboratrice, Mlle Marg. Gobat, ayant dû, pour des raisons devant lesquelles nous n'avons pu que nous incliner, renoncer dorénavant à rédiger nos chroniques parlementaires fédérales, nous avons été obligé, pour cette fois et exceptionnellement, de faire l'intérim, en nous excusant auprès de nos lecteurs de ce cumul de fonctions.

Session importante que celle qui vient de se dérouler aux Chambres fédérales du 27 janvier au 16 février. R. P. et renouvellement du Conseil National, limitation des pleins pouvoirs, assurance-vieillesse et invalidité, révision totale ou partielle de la Constitution fédérale, questions financières et en particulier, impôt de guerre et budget pour 1919... voilà certes de quoi remplir trois semaines de débats, même à supposer qu'aucun orateur — et dans quel Parlement, hélas! est-ce le cas? — ne s'égarât sur les sentiers des trop longs palabres ou de la représentation des intérêts de son parti ou de ses amis. Questions si capitales aussi pour notre pays, pour son avenir, pour les lignes directrices de sa politique intérieure et extérieure que, nous en sommes certaine, aucune de nos lectrices ne nous objectera < qu'elles ne sont pas d'intérêt spécialement féminin >. Ces grands sujets politiques sont tels en effet que toute femme suisse doit s'y intéresser, et prouver par là, de façon plus intelligente et compréhensive que par des chants patriotiques ou des déclarations sentimentales, l'intérêt éclairé qu'elle porte à la chose publique.

Est-il sûr d'ailleurs qu'un intérêt féminin très direct ne se rattache pas à la loi d'application de la Représentation Proportionnelle, par exemple? Votée en principe par le < peuple suisse >, le 13 octobre dernier, la R. P. fédérale doit encore trouver ses modalités d'application dans une loi. Ces modalités somme toute nous importent peu, du moment que le principe essentiel de la représentation des minorités au Conseil National est ainsi admis — et du moment que le vote obligatoire, introduit dans un moment d'aberration, et si contraire à nos idées d'amener les citoyens au scrutin par le sentiment de leur responsabilité personnelle, par leur devoir de participer activement aux affaires de leur pays, et non pas par la crainte d'une amende, a été abrogé par le Conseil des Etats; mais ce qui nous importe très directement, c'est la composition du nouveau Conseil National, où certaines minorités socialistes et libérales favorables à nos idées auront une place beaucoup plus importante que sous le régime majoritaire actuel. Le parti gouvernemental, nous n'avons aucune illusion à nous faire à ce sujet, n'est pas dans son ensemble favorable au suffrage féminin: on le voit bien par la manière dont il écarte et oublie cette question, mise pourtant au premier plan par les évé-

nements de novembre. Occasion n'a pas même encore été donnée à MM. Greulich et Göttisheim de développer leurs motions sur les droits politiques des femmes! Un Conseil National élu suivant le principe de la R. P. nous sera évidemment beaucoup plus propice, et c'est pourquoi nous appelons de tous nos vœux son renouvellement. Mais c'est là l'heure douloureuse pour le parti de la majorité, qui verra sombrer plusieurs de ses sièges, et qui s'y cramponne, essayant de retarder le moment fatal. Le Conseil Fédéral avait proposé de fixer les élections en mai de cette année: on n'a pu s'y résoudre et on les a renvoyées en automne, abrégeant ainsi pourtant d'une année le mandat du dernier Conseil National élu au système majoritaire.

La question du renouvellement d'un Conseil National qui ne représente plus maintenant complètement, — le système électoral ayant été changé, — l'opinion des électeurs ressemble beaucoup à celle de l'abrogation des pleins pouvoirs. Dans les deux cas, nous assistons au spectacle peu édifiant de personnages auxquels on fait largement comprendre par tous les moyens qu'ils doivent céder la place, et qui se bouchent obstinément les yeux et les oreilles pour ne pas renoncer à leurs privilèges. Il y a une longue date que les pleins pouvoirs, accordés au Conseil Fédéral le 3 août 1914, au moment où l'on croyait que la guerre durerait quelques semaines au plus, et dans la période forcément affolée qui avait suivi le premier coup de tonnerre, ont été violemment battus en brèche par tous ceux qui estimaient que nous ne saurions vivre plus longtemps sous un régime parfaitement anticonstitutionnel. L'arrêt des hostilités, les perspectives de paix n'ont donné que plus de force à ces réclamations, et un grand débat s'est engagé à ce sujet au Conseil National. Deux propositions étaient en présence: celle de la minorité de la Commission, chargée de rapporter sur ce sujet, demandant la suppression aussi rapide que possible de ce régime, qui permet à un pouvoir purement exécutif de prendre à tout bout de champ des arrêtés ayant force de loi; et celle de la majorité affirmant que le retour à l'état de choses normal, selon la Constitution, était impossible tant que durera le désarroi politique et économique créé par la guerre. C'est alors qu'est intervenue, sous couleur de conciliation, la bizarre proposition d'un député neuchâtelois, M. Mosimann, de déclarer abrogés les pleins pouvoirs datant du 3 août 1914, mais de les renouveler immédiatement! En effet, selon le texte voté, < le Conseil Fédéral est autorisé à prendre, jusqu'à nouvelle décision des Chambres, les mesures urgentes indispensables à l'industrie et à la sécurité du pays! > Ce sont des pleins pouvoirs, ou nous ne nous y connaissons pas, et les restrictions ajoutées en queue de texte que < le Conseil Fédéral doit consulter la Commission des pleins pouvoirs ou justifier les mesures prises par lui devant la Chambre > ne feront illusion à personne! Rien d'étonnant que la majorité gouvernementale ait voté d'enthousiasme cette proposition qui retire les pleins pouvoirs d'une main pour les rétablir de l'autre, et qui a singulièrement mécontenté les partisans d'un vrai régime démocratique¹. Car, ainsi que le fait très justement remarquer M. H. Micheli dans un de ses articles au *Journal de Genève*, ce n'est pas seulement dans leur application que les pleins pouvoirs sont odieux, c'est par l'habitude qu'ils donnent à ceux qui les exercent et à ceux qui en vivent de se placer au-dessus de la loi, alors que le respect scrupuleux, nous dirons même exagéré, de la loi doit être la caractéristique essentielle d'une vraie démocratie.

¹ La rupture, annoncée depuis lors, entre les partis radicaux romands et le parti radical suisse, a pour principale cause, nous a-t-il été dit, le maintien des pleins pouvoirs.

Cette Constitution que le régime des pleins pouvoirs viole, que l'on viole sur bien d'autres points encore — en tolérant des maisons de jeux notamment! — il est donc question de la réviser. Et c'est là même un grand espoir des suffragistes que, dans cette révision de notre charte nationale, puisse être introduit le principe du suffrage des femmes. M. Scherrer-Fullemann avait déjà déposé au sujet de la révision totale une motion qui a fait couler beaucoup d'encre et prononcer beaucoup de paroles. On craint très vivement dans les milieux fédéralistes romands qu'une révision totale ne soit une occasion d'établir à tout jamais le principe centralisateur, plus commode, plus fort, mais essentiellement contraire aux bases essentielles de notre vie nationale : la diversité des races, des langues, des mœurs et des coutumes, le respect de l'autonomie cantonale, que consacre si bien notre Constitution de 1874; et l'on demande plutôt une révision partielle sur différents points, tels que l'élection du Conseil Fédéral par le peuple, l'initiative législative (on sait que l'on ne peut proposer sur le terrain fédéral que des initiatives constitutionnelles, ce qui oblige à amalgamer à la Constitution des dispositions ayant la valeur d'un règlement d'abattoir!) l'initiative des traités avec l'étranger, etc. Aucune décision n'a encore été prise, et à la motion primitive Scherrer-Fullemann, dont le ton impératif a été un peu adouci, sont venues se joindre deux autres, celle de M. Robert Forrer (St-Gall), demandant l'adjonction de réformes sociales, et celle de M. Musy (Fribourg), réclamant également des réformes sociales et des garanties du principe de la liberté des cultes... Or ce principe étant formellement établi par les articles actuels 49 et 50, nous nous demandons quelle autre garantie veut donc M. Musy, à moins que ce ne soit l'abrogation de l'article 51 qui interdit en Suisse l'établissement et l'action de l'ordre des jésuites? Et nous notons ici avec mélancolie que, alors que ces messieurs énumèrent à l'envi les réformes qu'ils désirent voir introduire dans la Constitution fédérale, aucun d'entre eux n'a mentionné celle du vote des femmes. Que devons-nous donc faire pour leur rappeler que nous existons?

Nous voudrions encore parler longuement ici de la question de l'assurance-vieillesse et invalidité, qui intéresse les femmes au même chef que les hommes, et sur laquelle on a discuté aux Chambres, mais en envisageant plus sa base financière que sa nécessité que tout le monde reconnaît indispensable; des débats sur le second impôt de guerre, qui intéresse également les femmes autant — nous dirons même plus que les hommes, puisque bon nombre d'entre elles le payeront sans avoir été consultées! — des questions internationales qu'a soulevées le voyage à Paris de M. Ador, la demande de dénonciation de la néfaste convention du Gothard comme du traité réglant les conditions d'établissement des Allemands en Suisse et des Suisses en Allemagne... La place nous fait défaut. Nous espérons au moins en avoir assez dit pour montrer à certaines de nos lectrices qui nous en ont exprimé le désir comment des femmes, conscientes de leurs futurs devoirs de citoyennes, peuvent trouver dans la lecture des débats des Chambres fédérales le moyen direct de s'instruire sur les affaires de leur pays, et par là même, en comprenant mieux les difficultés et les luttes de l'heure actuelle, de travailler à lui être utile quand le jour de leur émancipation sera venu.

E. Gd.

* * *

Nous publions ci-après le texte de la lettre adressée au sujet de la question de l'assurance-vieillesse et invalidité au Département de l'Economie publique par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

Genève, février 1919.

Monsieur,

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, lors de son Assemblée générale du 22 janvier, a décidé d'appuyer au nom des femmes la création d'une Assurance vieillesse et invalidité, et de demander que les bienfaits de cette création soient étendus aux femmes au même titre qu'aux hommes.

Nous apprenons que le Département d'Economie publique avec l'assentiment du Conseil fédéral, a nommé une Commission extra-parlementaire pour préparer les bases constitutionnelles d'un projet d'Assurance vieillesse et invalidité. Le 1^{er} février, les noms des personnes choisies pour faire partie de cette Commission ont été rendus publics. Il s'y trouve des représentants de nombreux groupements intéressés à l'institution projetée. Mais aucune représentante des femmes ne figure sur la liste, bien que les femmes en très grand nombre aient un intérêt majeur à l'œuvre sociale dont il s'agit.

Nous prenons la liberté, Monsieur, de solliciter avec instance, pour les femmes, une représentation au sein de cette Commission; non point pour les femmes d'une classe ou d'une catégorie spéciale, mais pour les femmes dans leur ensemble, pour les ménagères et les mères de famille de notre pays. En effet, la mère de famille, la ménagère, qui, toute sa vie, s'est consacrée à son foyer, se trouve trop souvent, dans sa vieillesse, dénuée de ressources, et ne devrait pas alors dépendre uniquement, pour son entretien, des secours de ses enfants. Ceux-ci, alors même que la bonne volonté ne leur ferait pas défaut, peuvent ne pas se trouver en mesure de lui procurer des moyens suffisants d'existence. Dans de tels cas, l'Assurance vieillesse et invalidité peut rendre des services éminents, à condition d'être mise à la portée de tous.

Nous vous demandons, Monsieur, de considérer s'il ne conviendrait pas à votre Département d'inviter les grandes associations féminines suisses à lui désigner les noms de personnes capables de représenter les intérêts de la femme suisse dans cette Commission extra-parlementaire.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accueillir favorablement notre démarche, nous nous permettons, Monsieur, de recommander chaleureusement notre requête à votre bienveillante attention.

Pour l'Alliance de Sociétés féminines suisses:

La Présidente, P. CHAPONNIÈRE-CHAIX.

La Secrétaire, A. DU PASQUIER.

NOTRE BIBLIOTHÈQUE

L. HAUTESOURCE: *Nicolle Vandel*, Genève, 1 vol., A. Jullien, libraire-éditeur, 1919.

C'est avec le plus vif plaisir que nous avons lu le bel ouvrage que Mme L. Hautesource vient de dédier « à ceux qu'inquiète le visage ambigu du présent et qui cherchent à retrouver dans le passé les traits nets, francs et nobles du pays aimé ».

Ce livre est un roman historique qui se passe entre 1530 et 1534, et qui retrace les luttes de Genève avec l'extérieur, mais surtout ses luttes intérieures relatives à l'établissement de la Réforme. Car c'est bien autour de ce grand fait que se groupent les principaux personnages du récit. L'auteur nous introduit dans la famille d'un pieux verrier qui habite non loin de l'église de la Madeleine, et, au travers de diverses péripéties sentimentales et politiques, nous fait assister à un drame de conscience dont la pure et noble Nicolle Vandel est l'héroïne, drame qui se termine par la mort de Nicolle et de son père, mais où l'on assiste au triomphe des idées nouvelles dans une âme droite et passionnée. Telle est la trame du récit qui se détache sur un fond exquis fait de descriptions de la vieille Genève, de paysages finement ou fortement dessinés, où l'on voit s'agiter une foule pittoresque et multicolore, pleine de savoir et de couleur locale. A côté du verrier et de sa fille, d'autres personnages sont également bien campés: Pâquette la chambrière, Pierre le Boucher, son amoureux, Claude Vandel, le fils de famille, traître et débauché.

Si nous voulions caractériser ce livre, nous dirions qu'il offre plutôt une série de tableaux du temps de la Réforme, qu'un roman construit dans toutes les règles de l'art; mais tel qu'il est, il nous plaît, à cause de son beau style, emprunté à la langue forte et savoureuse du XVI^{me} siècle, et de la vivante et forte évocation du passé qu'il fait surgir devant nous. Le seul détail qui nous paraît de trop est la scène de passion entre Nicolle et le frère Saint-Elme. Des sentiments plus contenus eussent rehaussé encore deux caractères, d'ailleurs très nobles. Ceci dit, félicitons Mme Hautesource de la réussite de son travail de reconstitution. HÉLÈNE NAVILLE.